

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00522

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGETS
ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET EAU POTABLE -
EXERCICE 2022**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 82

Nombre de pouvoirs : 29

Nombre de voix : 111

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET,
M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS,
M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR,
M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,
Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221208-D20220052210

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Eliane VERGER
LEGROS

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
Mme Laura CINIERI donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Jordan DA SILVA,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN

Membres titulaires absents excusés :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Audrey BERTHEAS, M. Christophe CHALAND,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Yves MORAND, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET EAU POTABLE - EXERCICE 2022

A] BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un Budget Annexe Assainissement collectif a été créé au 1^{er} janvier 2011 du fait de la remontée de la compétence assainissement collectif.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

La commune de La Ricamarie nous a transmis des états de créances irrécouvrables de son Budget Eau/Assainissement concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, le Trésorier de cette commune sollicite l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Cette commune nous a transmis ses délibérations d'admissions en non-valeurs de ses créances pour la partie assainissement collectif et Saint-Etienne Métropole doit rembourser des dépenses correspondantes comptabilisées sur leur budget principal.

Ces non-valeurs concernant des créances d'assainissement antérieures au transfert de compétence, cela se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget assainissement de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de cette commune pour un montant total de 623.71 € TTC.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire par l'émission d'un mandat au compte 678 de 623.71 € TTC.

EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1^{er} JANVIER 2011

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence Assainissement, les communes de La Ricamarie et Rive-de-Gier nous ont transmis, concernant leur Budget Eau/Assainissement, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement.

Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé sur leur Budget Principal les titres correspondants à ces créances relatives à la facturation de l'Assainissement collectif. Il revient à Saint-Etienne Métropole de rembourser ces dépenses aux communes concernées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces communes pour un montant total de 108 520.88 € TTC.

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 435.28 € TTC,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 108 085.60 € TTC.

2) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2020 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée,...) ou de faible montant (créance minimale). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 56 657.96 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

3) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2020 l'admission en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 32 452.20 € TTC,
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité) pour un total de 4 103.93 € TTC.

Il nous a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant total de 36 556.13 € TTC. Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

B] BUDGET ANNEXE SPANC

Un Budget Annexe pour le service public d'Assainissement non-collectif a été créé au 1^{er} janvier 2011 du fait de la remontée de la compétence Assainissement non-collectif.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2013 à 2020 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée,...) ou de faible montant (créance minime). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 263.26 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

C] BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Un Budget Annexe Eau Potable a été créé au 1^{er} janvier 2016 du fait de la remontée de la compétence Eau Potable et du passage en Communauté Urbaine.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Les communes de Firminy, La Ricamarie, La Talaudière, Rive-de-Gier, Saint-Priest-en-Jarez et Unieux, nous ont transmis des états de créances irrécouvrables de leur Budget Eau concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence Eau à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, les Trésoriers de ces communes sollicitent l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Ces communes nous ont transmis leur délibération d'admissions en non-valeurs de ces créances relatives à la facturation Eau Potable et Saint-Etienne Métropole doit les rembourser des dépenses correspondantes comptabilisées sur leur budget principal.

Ces non-valeurs concernant des créances d'eau antérieures au transfert de compétence, cela se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget eau de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de ces communes pour un montant total de 28 362.04 € TTC.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire ainsi :

- pour Firminy : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 901.61 € TTC,
- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 19 727.81 € TTC,
- pour La Talaudière : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 2 257.00 € TTC,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 5 052.81 € TTC,
- pour Saint-Priest-en-Jarez : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 29.46 € TTC,
- pour Unieux : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 393.35 € TTC.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1^{er} JANVIER 2016

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence eau, les communes de Firminy, La Ricamarie, La Talaudière, Le Chambon-Feugerolles et Rive-de-Gier, nous ont transmis, concernant leur Budget Eau, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement.

Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé sur leur Budget Principal les titres correspondants à ces créances relatives à la facturation de l'Eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole de rembourser ces dépenses aux communes concernées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces communes pour un montant total de 149 214.61 € TTC.

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour Firminy : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 440.53 € TTC,
- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 2 148.24 € TTC,
- pour La Talaudière émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 131.93 € TTC,
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 4 809.89 € TTC,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 141 684.02 € TTC.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2016 à 2020 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée...) ou de faible montant (créance minime). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 75 657.74 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

4) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2016 à 2021 l'admission en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 43 601.19 € TTC,
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité) pour un total 4 833.53 € TTC.

Il nous a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant de 48 434.72 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus pour le budget assainissement collectif, et autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1^{er} janvier 2011,**
- **approuve l'admission en non-valeurs de créances postérieures au 1^{er} janvier 2011 pour le budget annexe SPANC et autorise la réalisation de la dépense correspondante par émission de mandat,**
- **approuve les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus pour le budget eau, et autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1^{er} janvier 2016,**

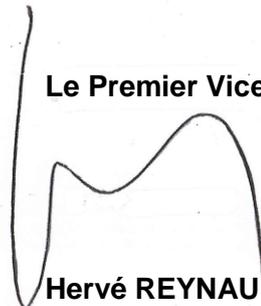
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD